



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNÉE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à vingt heures,

les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 6 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

12 Présents :

Mmes et MM Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG - Jean-Luc BARBIER- Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS – Delphine DOMBRET – Adeline ALVES COUTHINHO – Pascal BILON

1 Procuration :

Camille RUAULT a donné procuration à Delphine DOMBRET

2 Absents :

Estelle ECARNOT - Vincent LEGUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 12
- Désignation du secrétaire de séance : Pascal BILON

DÉLIBÉRATION 2023-27 : Amortissement des fonds de concours à GBM

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022 09 13- 42 du 13 septembre 2022 validant la convention relative à l'attribution de fonds de concours de la commune de Dannemarie-sur-Crête à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019 de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement.

Par cette convention, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur de 50 % pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalification et création de voiries.

Ces fonds de concours sont imputés en comptabilité sur le chapitre 204 et sont assimilés à une subvention d'investissement. Dans ce cadre, ils doivent être amortis.

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder à l'amortissement des fonds de concours versés à GBM sur une durée de 20 ans.

Envoyé en préfecture le 18/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20231113-2023_DELIB27-DE



DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte cette proposition.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance

Le 13/11/2023

Le maire, Sébastien PERRIN

Le 13/11/2023

